

Arrêté N°2019 - 2244

**Réglementant la circulation et le stationnement au boulevard du Général De
Gaulle, au boulevard Amédée CLARA, pour des travaux d'enrobés,**

Le mercredi 18 décembre 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 13 décembre 2019, présentée par l'entreprise CEE Guadeloupe représentée par Monsieur Christophe ROUALLAND et Monsieur Gaël BANDOUL le dessinateur projeteur, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux d'enrobés, au boulevard du Général De Gaulle, au boulevard Amédée CLARA, le mercredi 18 décembre 2019 ;

Considérant l'attestation d'assurance global constructeur n° F64787Z1254000 / 002 102837/0 délivrée par SMA SA Courtage à l'entreprise CEE Guadeloupe, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant la permission de voirie n°AAA-PV-RD119-2019-397 du 29 octobre 2019 portant sur l'exécution de travaux sur le domaine public routier du conseil départemental, route départementale 119 commune de Gosier ;

Considérant la permission de voirie délivrée par la mairie du Gosier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au boulevard du Général De Gaulle, au boulevard Amédée CLARA, le mercredi 18 décembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au boulevard du Général De Gaulle, au boulevard Amédée CLARA, le mercredi 18 décembre 2019 de 08h à 14h30.
Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux. Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules circulant au boulevard du Général De Gaulle, au boulevard Amédée CLARA, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise CEE Guadeloupe.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe ROUALLAND, à Monsieur Gaël BANDOUC - le dessinateur projecteur.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 18 DEC. 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché
Le Maire Adjoint

Jean-Pierre DUPONT

